

> Médecins spécialistes

Modification 103 à l'Accord-cadre – Assurance responsabilité professionnelle

Le ministre de la Santé et des Services sociaux et les représentants de votre fédération ont convenu de la Modification 103 à l'Accord-cadre, qui traite exclusivement de l'assurance responsabilité professionnelle. Les changements apportés entrent en vigueur rétroactivement au **1^{er} janvier 2022**.

L'entente auxiliaire concernant l'assurance responsabilité professionnelle a été renouvelée pour l'année 2022. Le montant de la prime que vous devez payer pour contracter votre assurance responsabilité professionnelle ainsi que la contribution que vous devez assumer varient selon le type d'activités médicales.

L'[Annexe 9 – Entente auxiliaire concernant l'assurance responsabilité professionnelle](#) est disponible dans la *Brochure n° 1*, sous l'onglet *Manuels et guides de facturation* de la section réservée à votre profession, sur notre site, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

Pour plus d'information, consultez la rubrique [Assurance responsabilité : remboursement de votre prime](#), accessible sous l'onglet *Administration de la pratique*.

c. c. Agences de facturation commerciales
Développeurs de logiciels – Médecine

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)